

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 22/ARM/DPMM/2/CARR

relative au brevet supérieur adapté.

Du 11 janvier 2022

INSTRUCTION N° 22/ARM/DPMM/2/CARR relative au brevet supérieur adapté.

Du 11 janvier 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 8 6 J

Référence(s) :

- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4)

- [Arrêté N° 0-29126-2019/ARM/DPMM/2/PIL du 15 octobre 2019 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)
- [Circulaire N° 0-26607-2019/ARM/DPMM/2/CARR/ALFOST du 20 septembre 2019 relative aux dispositions particulières du personnel non officier sous-marinier.](#)
- [Circulaire N° 0-18830-2021/ARM/DPMM/FORM du 03 septembre 2021 relative à l'attribution de qualifications professionnelles complémentaires aux marins des équipages de la flotte et aux marins des ports.](#)
- [Instruction N° 0-16349-2010/DEF/DPMM/2 du 06 avril 2010 relative aux filières particulières du personnel non officier de la marine.](#)
- [Instruction N° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 02 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.](#)
- [Instruction N° 21/DEF/DPMM/2/COORD du 28 juin 2016 relative à l'attribution du brevet supérieur technique.](#)
- [Instruction générale n° 10/ARM/DPMM/FORM du 11 mars 2019 relative à l'organisation générale de la formation et des écoles relevant de la direction du personnel militaire de la Marine.](#)
- [Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.](#)
- [Instruction N° 80/ARM/DPMM/2/PIL du 13 octobre 2020 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction n° 22/ARM/DPMM/2/CARR du 16 octobre 2020 relative au brevet supérieur adapté.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.2.4.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction définit les conditions et procédures d'admission aux cours du brevet supérieur adapté (BSA). Elle précise les modalités spécifiques d'accès aux six filières concernées.

1. DÉFINITION

Le BSA est une voie alternative au brevet supérieur (BS) afin de répondre à des besoins spécifiques en matière de formation et de recrutement dans des filières particulières :

- mise en œuvre des installations nucléaires de propulsion navale en qualité d'atomeur de propulsion navale (APN), soit au titre du porte-avions *Charles De Gaulle* (APN/PAN), soit au titre des forces sous-marines (APN/FSM), décrite en annexe I ;
- conduite de la sécurité/plongée sur sous-marin en tant que maître de central (MDC), décrite en annexe II ;
- mise en œuvre du système d'armes de dissuasion des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) version M51 (SADSUP M51), décrite en annexe III ;
- conduite du système inertiel de navigation sur SNLE (SINELETRI), décrite en annexe IV ;
- analyse des signaux de guerre acoustique (ANALYSTE), décrite en annexe V ;
- conduite des opérations sur sous-marin en tant que chef de central opérations (CCO), décrite en annexe VI.

À l'instar du BS, dont les modalités d'accès sont définies dans l'instruction citée en neuvième référence, le BSA est une formation professionnelle de deuxième niveau, donnant l'accès aux postes de niveau de technicien supérieur et de chef d'équipe. Il constitue la voie normale d'accès dans les six filières précitées.

Le BSA n'est pas sanctionné par un diplôme. Il constitue un cursus complet de formation comprenant en général un cours de tronc commun d'un BS, un cours spécifique et un cours de pré-embarquement en école de navigation sous-marine (ENSM) ou un cours au centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA) pour la filière ANALYSTE.

2. GESTION DES CANDIDATURES

2.1. Conditions à réunir pour toutes les filières

2.1.1. Durée des services

Pour être sélectionné, le personnel doit avoir accompli deux années de services effectifs depuis l'obtention du brevet d'aptitude technique (BAT) et totaliser moins de onze ans de services au 1^{er} juillet de l'année N⁽¹⁾.

2.1.2. **Aptitudes médicales et physiques**

Le personnel doit satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises dans la filière choisie (mention « apte aux rayonnements ionisants ») et avoir validé le contrôle de la condition physique générale (CCPG).

2.1.3. **Habilitation**

Les formations d'appartenance des candidats doivent :

- engager la procédure d'habilitation de deuxième catégorie pour le personnel qui ne la posséderait pas encore ;
- demander un avis d'opportunité pour une affectation à la force nucléaire stratégique (FNS) pour tous les volontaires aux forces sous-marines (FSM).

2.1.4. **Critères d'exclusion**

Les marins affectés outre-mer ou à l'étranger n'étant pas en fin d'affectation avant la date d'ouverture du cours et ceux ne pouvant se rendre aux stages de préparation spécifique ne peuvent se porter candidat.

Le personnel faisant l'objet d'un refus ou retrait d'habilitation ou d'un non renouvellement d'engagement est également exclu de la sélection.

2.1.5. **Cas particulier des marins de la spécialité « énergie nucléaire »**

Le personnel de spécialité « énergie nucléaire » (ENERGNUM) est susceptible d'être sélectionné chaque année au BSA APN.

De la même manière que pour les BAT électrotechnicien (ELECT) et mécanicien naval (MECAN), la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) recense annuellement les marins BAT ENERGNUM. Elle sollicite les commandants de formation pour provoquer une demande d'avis du service local de psychologie appliquée (SLPA) (motif : CAR BSA) et émettre un formulaire unique de demande (FUD) avec avis et appréciations littérales obligatoires indiquant le potentiel des marins et leur aptitude à pouvoir suivre le cours du BSA à l'échéance souhaitée.

2.2. **Présélection**

2.2.1. **Avec appel à candidature**

Ce mode de présélection concerne les BSA des filières suivantes :

- APN/PAN et APN/FSM pour le personnel non issu des forces sous-marines ;
- SADSUP M51 ;
- SINELETRI ;
- ANALYSTE.

La DPMM diffuse, par message général personnel (GNP), un ou plusieurs appels à candidature selon le calendrier suivant (N étant l'année de sélection) :

- Janvier (de l'année N-1) pour la filière ANALYSTE et pour les filières SINELETRI et SADSUP M51 ;
- septembre (de l'année N-1) pour la filière APN/PAN. Concerne le personnel de la force d'action navale (FAN) volontaire PAN ou FSM.

La DPMM se réserve la possibilité de procéder à des recherches de candidatures complémentaires selon un calendrier communiqué à cette occasion.

Nota. Pour le BSA filière APN, les formations débutent à compter de janvier de l'année N+1.

2.2.2. **Sans appel à candidature**

Ce mode de présélection concerne les brevets supérieurs adaptés des filières suivantes :

- APN/FSM pour le personnel issu des forces sous-marines ;
- MDC ;
- CCO.

Les marins sont directement présélectionnés, sans appel à candidature, sur la base de critères spécifiques (liste suivante non exhaustive) :

- note obtenue au BAT ;
- nombre de cycles réalisés à la date d'admission au premier cours possible ;
- ancienneté de service à la date d'admission au premier cours possible ;
- niveau scolaire (diplômes civils obtenus avant incorporation) ;
- moyenne des deux derniers résultats annuels chiffrés (RAC) ;
- obtention du certificat de sous-marinier supérieur (C SOUMARSUP) : critère spécifique pour l'accès à la filière maître de central ;
- obtention du certificat classificateur de bruiteur (C CLASBRUIT) : critère spécifique pour l'accès à la filière conduite des opérations sur sous-marin ;
- pour le personnel de spécialité MECAN, ELECT, ENERGNUM et MEARM, une grille d'évaluation comprenant :
 - un avis commandant (sous la forme : très favorable, favorable, défavorable, très défavorable) relatif à la capacité de l'individu à devenir atomicien ou MDC ;
 - une appréciation littérale relative à la manière de servir (points forts et points perfectibles) ;
 - une évaluation précise de l'individu sur la base de critères spécifiques (savoir, savoir-faire, savoir-être) ;
 - la préférence de l'intéressé pour l'une ou l'autre filière (APN ou MDC) et pour une spécialité de destination (MECAN ou ELECT) quand le marin choisit la filière APN et est de spécialité ENERGNUM ou MEARM.
- pour le personnel de spécialité DEASM ou DETEC, une grille d'évaluation comprenant :
 - un avis commandant (sous la forme : très favorable, favorable, défavorable, très défavorable) relatif à la capacité de l'individu à devenir chef de central opération (CCO) ;
 - une appréciation littérale relative à la manière de servir (points forts et points perfectibles) ;
 - une évaluation précise de l'individu sur la base de critères spécifiques (savoir, savoir-faire, savoir-être) ;

- La préférence de l'intéressé pour l'une ou l'autre filière (CCO ou ANALYSTE).

Nota 1. Les marins de la spécialité MEARM sont par défaut destinés à la filière MDC.

Nota 2. Une grille d'évaluation doit être systématiquement remplie à chaque fin de cycle pour tout BAT MECAN, ELECT, ENERGNOC, MEARM et DEASM titulaire du certificat élémentaire de sous-marinier (C SOUMARELE), jusqu'à l'admission éventuelle de l'intéressé à un cours de BSA.

Ces grilles d'évaluation se trouvent dans la documentation interne aux FSM.

2.3. Dossiers de candidature

Les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) constituent un dossier comprenant :

- une copie du FUD ;
- un avis du SLPA ;
- un certificat médical mentionnant l'aptitude à la navigation sous-marine mention « apte aux rayonnements ionisants » et l'aptitude à la mer pour tous les candidats sous-mariniers et pour le personnel des forces de surface souhaitant suivre un BSA au titre des FSM ;
- un certificat médical, ou une copie du certificat de la dernière visite médicale périodique (VMP), mentionnant l'aptitude à la mer pour le personnel souhaitant intégrer la filière BSA APN/PAN ;
- une attestation d'habilitation aux informations « très secret ».

Cas particulier : le personnel ne provenant pas des FSM et postulant pour un BSA intéressant les FSM devra s'acquitter de la procédure de volontariat conformément à la circulaire citée en troisième référence.

Le dossier complet est transmis selon les échéances fixées par les messages d'appel à candidature.

ALFOST/RH est mis en copie de toutes les candidatures au BSA ANALYSTE.

3. SÉLECTION

L'aptitude à suivre une formation de niveau élevé et la capacité à tenir les emplois post-formation sont évaluées par une commission d'orientation dont la composition est précisée dans les annexes, par type de BSA.

3.1. Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la sélection définitive à un cours de BSA sont les suivants :

- les besoins de la marine ;
- les RAC attribués et leur évolution ;
- les avis et appréciations du commandant de formation (FUD, grille d'évaluation) ;
- les aptitudes médicales ;
- les avis du SLPA ;
- le résultat obtenu au CCPG ;
- la note obtenue au BAT ;
- le niveau académique ;
- les sanctions éventuelles.

3.2. Filières « atomicien de propulsion navale au titre des forces sous-marines » et « maître de central »

La sélection du personnel pour les filières BSA APN/FSM et MDC est réalisée en commission à partir des éléments mentionnés au point 3.1, de l'avis de la division entraînement de chaque escadrille et des desiderata du marin.

Tous les avis et remarques, formulés dans la grille d'évaluation du personnel citée au point 3.1, sont à nouveau pris en compte lors de la sélection. Si la commission s'efforce de satisfaire au mieux les desiderata de filière des marins, l'orientation du personnel vers l'une ou l'autre des filières tient compte prioritairement des besoins de la marine et des compétences et qualités intrinsèques de chacun pour pouvoir progresser dans la carrière. La recherche de la meilleure adéquation possible entre les aspirations des marins et les besoins de la marine constituent une priorité pour la sélection.

4. ADMISSION

4.1. Admission

Les admissions sont prononcées par la DPMM en fonction des besoins de la marine dans la filière considérée et du niveau du dossier individuel de chaque candidat.

Elles sont prononcées pour l'année scolaire suivant les sélections. Les marins sont ensuite répartis entre les différentes sessions de formation ouvertes par les écoles en tenant notamment compte de leur disponibilité opérationnelle.

4.2. Report d'admission

La décision d'admission constitue une obligation. Cependant, la DPMM peut prononcer une décision de report de cours pour les motifs suivants :

- impératif de gestion (dont raison opérationnelle) ;
- inaptitude médicale temporaire ;
- raison familiale grave.

Ces demandes de report sont formulées par message adressé dans les meilleurs délais à la DPMM (PM2/CARR/ALFOST), info ALFOST/RH ou ALFAN/ENT/NUC selon la filière, puis détaillées dans un rapport circonstancié établi par le commandant de formation.

Dans le cas d'une demande de report pour raison familiale grave, une lettre manuscrite du candidat accompagnée de toute pièce jugée pertinente à la recevabilité de la demande sera transmise en complément.

En cas de refus de la demande de report par la DPMM, l'intéressé devra rallier le cours pour lequel il a été désigné ou renoncer à suivre celui-ci.

4.3. Renonciation à suivre le cours du brevet supérieur adapté

Toute renonciation à suivre le cours du BSA devra faire l'objet d'un message accompagné d'un courrier rédigé, expliquant les motivations de l'intéressé, adressé à la DPMM (PM2/CARR/ALFOST).

La renonciation doit intervenir au plus tard deux mois avant le début du cours.

Les candidats au BSA APN des spécialités ELECT ou MECAN sont admis au titre d'une filière (FSM ou PAN). Toute demande de renonciation à cette filière, transmise par la voie hiérarchique à DPMM/PM2, fera l'objet d'une étude au cas par cas par la DPMM qui se prononcera de façon discrétionnaire en tenant compte des besoins de la marine.

Cette disposition ne concerne pas la spécialité « ENERGNUC ».

4.4. Prise en compte des sanctions après l'admission

Dès leur notification, les commandants de formation signalent par message à la DPMM (PM2/CARR/ALFOST) les sanctions disciplinaires et/ou professionnelles infligées au personnel admis et intervenant avant le ralliement au cours.

Une copie du bulletin de sanction, accompagnée d'un rapport circonstancié sur la manière de servir ou tout élément utile concernant ces sanctions sont envoyés à la DPMM (PM2/CARR/ALFOST) dans les plus brefs délais.

La DPMM peut reporter ou annuler l'admission au cours de ce personnel.

5. ENGAGEMENT À RESTER AU SERVICE - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Avant son ralliement à l'école, les BARH/DAP veillent à ce que le personnel admis ait obligatoirement, sous peine d'exclusion :

- signé la déclaration d'engagement à rester au service (DERS) pour la durée fixée par la réglementation au titre de la qualification acquise après la fin de l'ensemble des cours (selon les prescriptions de l'arrêté cité en première référence) ;
- souscrit le lien supplémentaire au titre de l'admission. Le motif de la souscription de l'engagement « pour admission à un cours » devra apparaître explicitement sur le contrat. En cas d'échec, le lien accordé sera rendu caduc, toutefois, la DPMM peut proposer un lien à titre normal selon les besoins de la marine.

Dès leur ralliement, les écoles effectuent une vérification des dispositions énumérées ci-dessus et régularisent, le cas échéant, les dossiers non conformes des marins concernés.

6. SANCTION DE LA FORMATION

6.1. Modalités d'attribution du brevet supérieur technique

L'obtention du BS pour les élèves ayant effectué avec succès le cycle complet du processus de formation entraîne, conformément à l'instruction citée en septième référence, l'attribution d'office du brevet supérieur technique (BST) sur titre, avec effet rétroactif, à compter du premier jour du mois suivant :

- le début du tronc commun du BS pour les filières APN, MDC, SADSUP M51, ANALYSTE et CCO;
- le début de la formation SINELETRI.

6.2. Modalités d'attribution du brevet supérieur

Les propositions d'attribution du BS de spécialité précisent le gain d'avancement attribué en fonction du classement à l'issue du cours et selon les dispositions prévues par l'instruction citée en neuvième référence.

Le BS est accordé, avec effet rétroactif pour le personnel ayant suivi avec succès la totalité de la formation :

- au 1^{er} jour du mois suivant la date de fin du cours du tronc commun du BS pour les BSA APN, ANALYSTE, CCO et MDC.
- à l'issue du cursus de formation complet (cours de pré-embarquement inclus) pour les BSA SADSUP M51 et SINELETRI.

6.3. Proposition d'attribution des qualifications

Le BST de spécialité, le BS et les qualifications afférentes à chaque filière sont attribués aux intéressés par la DPMM et par les écoles (pour certaines mentions et certificats) conformément à la circulaire citée en quatrième référence et/ou sur proposition :

- pour le BSA APN : du commandant de l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) aux élèves ayant suivi avec succès la totalité du cursus de formation ;
- pour le BSA ANALYSTE : du commandant du CIRA Toulon aux élèves ayant suivi avec succès la totalité du cursus de formation ;
- pour les BSA SINELETRI, SADSUP M51, MDC et CCO : du commandant de l'ENSM de Brest (SINELETRI, SADSUP M51, MDC et CCO) ou de Toulon (MDC et CCO) aux élèves ayant suivi avec succès la totalité du cursus de formation.

7. ÉLIMINATION D'UNE FILIÈRE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR

7.1. Élimination en cours de brevet supérieur adapté

Pour tous les cas de proposition d'élimination, un conseil d'instruction est réuni et un procès-verbal est établi et transmis à la DPMM pour décision.

Conformément à l'instruction citée en huitième référence un élève peut être éliminé pour un des motifs suivants :

- échec en cours de formation et résultats scolaires insuffisants à la sortie du cours ;
- raisons disciplinaires ;
- renonciation à suivre le cours ;
- inaptitude médicale définitive ;
- placement en congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée pour maladie (CLDM) ;
- refus ou retrait d'habilitation.

Nota. Le placement en CLM ou CLDM ne constitue pas un facteur discriminant pour une éventuelle sélection ultérieure pour le BSA en cas de reprise du service et sous réserve de recouvrement de l'aptitude.

7.1.1. Spécialité « énergie nucléaire »

Le personnel de spécialité ENERGNUC éliminé du cours du BSA est reversé à l'autorité gestionnaire des emplois des forces sous-marines et de la force océanique stratégique (AGE ALFOST) pour être employé dans la qualification acquise antérieurement dans les forces sous-marines.

S'il le souhaite, il peut demander une réorientation vers la FAN par voie de changement de spécialité à la DPMM, qui se prononcera selon ses besoins en gestion.

7.1.2. Marins d'autres spécialités

Ces marins sont reversés en tant que BAT hors ou dans les FSM selon le cas. Ils peuvent continuer à prétendre à l'attribution du brevet supérieur de leur spécialité dans les conditions fixées ci-dessous.

7.2. Brevet supérieur de spécialité - Accessibilité - Attribution

7.2.1. Filières « conduite du système inertiel de navigation sur sous-marin nucléaire lanceur d'engins » et « analyste des signaux de guerre acoustique »

Le personnel éliminé peut être admis à une session normale du BS de sa spécialité, sous réserve qu'il réunisse les conditions d'accès à ce cours, conformément aux dispositions prévues par l'instruction citée en neuvième référence.

7.2.2. Filières « atomicien de propulsion navale », « maître de central », « mise en œuvre du système d'armes de dissuasion des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins version M51 » et « chef de central opérations »

Le personnel ayant réussi et validé le tronc commun du BS, peut se voir attribuer le BS de sa spécialité après avoir réalisé les modules complémentaires définis dans les fiches de développement de compétences (documentation de l'autorité de domaine de compétences du pôle écoles Méditerranée) relatives au BS concerné au plus tôt après sept années de services effectifs. Chaque dossier est étudié au cas par cas par la DPMM, sur la base des éléments suivants :

- la note et le classement obtenus au cours du tronc commun du BSA ;
- l'évaluation des services rendus au travers d'au moins deux notations (hors école) depuis l'échec dans la filière ;
- le procès-verbal du conseil d'instruction ayant conclu à l'échec en cours de filière et, en particulier, l'évaluation de l'investissement personnel du marin durant sa scolarité ;
- la présence ou l'absence de sanctions disciplinaires et/ou professionnelles ;
- l'attribution de points positifs et/ou négatifs ;
- l'attestation du PEM concernant la validation des modules complémentaires définis ci-dessus ;
- les desiderata du marin ;
- les aptitudes du marin (VMP / CCPG) ;
- l'employabilité en tant que BS.

Chaque marin éliminé peut demander par FUD, accompagné des éléments cités *supra*, constitutifs du dossier, l'attribution du BS. Ce FUD doit être obligatoirement complété d'un avis du commandant de formation s'exprimant sur la capacité du marin à occuper un poste de BS. L'ensemble du dossier doit parvenir à la DPMM (PM2/CARR/ALFOST) au plus tard avant le 1er septembre de chaque année.

Ces dossiers sont soumis à la commission supérieure des officiers marinières (CSOM) chargée d'émettre un avis sur l'attribution du BS et du gain d'avancement afférent en cas d'attribution. Le BS est alors attribué le 1^{er} jour du mois qui suit la réunion de la CSOM.

Nota. Pour les marins en situation d'échec dans la filière APN/FSM, l'attribution du BS de spécialité reste possible pour ceux ayant validé le tronc commun du BS et qui réussissent stage qualifiant (SQ) C CENTRA. Le BS est attribué par l'école de spécialité à la même date que l'attribution du C CENTRA. L'admission au SQ C CENTRA est prononcée par la DPMM, sur proposition du commandement et validé par ALFOST/RH.

8. PUBLICATION

L'instruction n° 22/ARM/DPMM/2/CARR du 16 octobre 2020 relative au brevet supérieur adapté est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion et administration du personnel »
de la direction du personnel militaire de la Marine,*

Eric DOUSSON.

Notes

(1) Les marins postulant pour la filière « ATOMKIEN » du porte-avions peuvent candidater jusqu'à 17 ans de service (exclus).

ANNEXES

ANNEXE I.

FILIÈRE ATOMICIEN DE PROPULSION NAVALE (APN)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « atomecién de propulsion navale » (APN) est ouverte au personnel de spécialité mécanicien (MECAN) ou électrotechnicien (ELECT). Elle peut être suivie soit au titre du porte-avions *Charles De Gaulle* (APN/PAN), soit au titre des forces sous-marines (APN/FSM). Elle est obligatoire pour les ENERGNUC. Cette filière peut également être ouverte à des marins d'autres spécialités en fonction des impératifs de gestion et du potentiel démontré et évalué par leur commandement. Dans ce cas, ces marins suivent un parcours adapté défini par ALFOST/RH (APN/FSM) ou ALFAN (APN/PAN). Elle ne nécessite aucune expérience préalable sur sous-marin. La recherche de candidatures est effectuée par GNP selon les dispositions prévues au paragraphe 2.2. de la présente instruction.

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le cours (tronc commun) du BS MECAN ou ELECT au PEM (modularisé) ;
- une formation générique nucléaire (FGN) à l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) ;
 - un module prépa institut universitaire technologique (IUT) à l'EAMEA et un module IUT ELECT à Cherbourg (uniquement pour le personnel de spécialité ELECT) ;
 - un tronc commun composé de deux modules à l'EAMEA : modules « conduite dans les états d'arrêts » et « conduite machine » ;
 - une période de révisions pour la réalisation des oraux de confirmation de sélection Kr ou Ke/Km à l'EAMEA Cherbourg. L'EAMEA propose au bureau PM2 une répartition des élèves dans les deux cursus de formation (Kr ou Ke/Km) en fonction des résultats aux oraux et des besoins émis par les forces. Le cursus spécifique peut débuter après accord du bureau PM2 ;
 - des cursus spécifiques (Kr ou Ke/Km) ;
 - les Kr suivent le module « conduite réacteur » à l'EAMEA ;
 - les Ke/Km suivent le stage pratique professionnel (S2P) à Brest/Ile Longue ou à Toulon puis reviennent ensuite à l'EAMEA pour se préparer à la formation pratique générique nucléaire (FPGN) ;
 - un module auprès de TechniAtome (centre marine Cadarache) et de la marine marchande (Marseille) au profit des Kr, Ke, Km et ingénieur de quart (IDQ)/cours de chef de quart énergie (CCQ) ;
 - un module « conduite générique » en équipe de quart constituée sur le simulateur de l'EAMEA au profit des Kr, Ke, Km et IDQ/CCQ ;
 - une période de révisions pour les oraux de la commission d'évaluation (COMEVAL) à l'EAMEA, qui permettront aux élèves d'avoir confirmation de leur futur porteur ;
- une formation spécifique nucléaire dans le cadre d'un cours de pré-embarquement à l'école de navigation sous-marine de Brest (ENSM Brest) ou à l'école de navigation sous-marine et des bâtiments à propulsion nucléaire de Toulon (ENSM/BPN).

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du tronc commun du BSA ;
- le BS de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois suivant la sortie du cours du tronc commun ;
- le stage d'adaptation à l'emploi (SAE) de qualification nucléaire supérieure (M QNUCUSUP) avec effet rétroactif à l'issue de la FGN pour le personnel ayant suivi avec succès la formation pratique et générique nucléaire (FPGN) ;
- le certificat supérieur d'atomecién (CSUP ATOMICIEN) avec effet rétroactif le premier jour du mois suivant la date de fin de la FGN pour le personnel ayant suivi l'ensemble du processus de formation ;
- les mentions ou certificats correspondant aux formations dispensées durant le cours de pré-embarquement.

Le brevet de maîtrise (BM) « atomecién » peut être attribué après une première évaluation dans les fonctions de CSUP ATOMICIEN, suivant les conditions fixées par l'instruction f).

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection du personnel APN/PAN, APN/FSM et MDC, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée :

- du commandant de l'EAMEA ou son représentant ;
- d'un représentant du bureau des écoles et de la formation de la DPMM (PM/FORM) ;
- d'un représentant du secteur ALFOST du bureau des équipages de la flotte et des marins des ports de la DPMM (PM2/CARR/ALFOST) ;
- d'un représentant de l'autorité de domaine de compétences chargé des affaires nucléaires et de l'environnement pour la marine (ALNUC/ADC) ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST/RH) ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN/RH).

Elle comprend également, si besoin, le membre consultatif suivant :

- un psychologue ou un médecin représentant le service de psychologie de la marine (DPMM/SPM).

Elle se réunit pour donner un avis sur tous les dossiers de candidature et proposer à la DPMM une liste d'admission.

Un procès-verbal de réunion de la commission est systématiquement établi.

ANNEXE II.

FILIÈRE CONDUITE DE LA SÉCURITÉ-PLONGÉE SUR SOUS-MARIN EN TANT QUE MAITRE DE CENTRAL (MDC)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « conduite de la sécurité-plongée sur sous-marin en tant que maître de central » (MDC) est ouverte au personnel issu des forces sous-marines de spécialité mécanicien (MECAN), électrotechnicien (ELECT) ou mécanicien d'armes (MEARM), titulaire du certificat supérieur de sous-marinier (C SOUMARSUP).

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le tronc commun du cours du BS MECAN, ELECT ou MEARM au PEM (modularisé) ;
- une formation spécifique de MDC dans le cadre d'un cours de pré-embarquement à l'ENSM de Brest ou à l'ENSM/BPN.

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du tronc commun du BSA ;
- le BS de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois suivant la sortie du cours du tronc commun du BSA ;
- les mentions et certificat correspondant aux formations dispensées durant le cours de pré-embarquement.

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection du personnel APN/PAN, APN/FSM et MDC, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée :

- du commandant de l'EAMEA ou de son représentant (uniquement APN) ;
- d'un représentant de PM/FORM ;
- d'un représentant PM2/CARR/ALFOST ;
- d'un représentant ALNUC/ADC ;
- d'un représentant ALFOST/RH (uniquement APN/FSM et MDC) ;
- d'un représentant ALFAN/RH (uniquement APN/PAN).

Elle comprend également, si besoin, le membre consultatif suivant :

- un psychologue ou un médecin représentant le service de psychologie de la marine (DPMM/SPM).

Elle se réunit pour donner son avis sur tous les dossiers de candidature et proposer à la DPMM une liste d'admission.

Un procès-verbal de réunion de la commission est systématiquement établi.

ANNEXE III.

FILIÈRE MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME D'ARMES DE DISSUASION DES SNLE VERSION M51 (SADSUP M51)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « mise en œuvre du système d'armes de dissuasion des SNLE version M51 » (SADSUP M51) est ouverte au personnel de spécialité électronicien d'armes (ELARM) ou mécanicien d'armes branche sous-marin (MEARM). Elle ne nécessite aucune expérience préalable sur sous-marin. La recherche de candidatures est effectuée par GNP selon les dispositions prévues au paragraphe 2.2. de la présente instruction.

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le tronc commun du BS MEARM au PEM (modularisé) ;
- le stage de qualification (SQ) d'exploitant système d'armes M51 (C SADSUP M51) à l'ENSM Brest.

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du processus ;
- le BS de spécialité le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation ;
- le SQ d'exploitant système d'armes M51 (C SADSUP M51) le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation.

Nota. Cette filière peut également être ouverte à des marins d'autres spécialités en fonction des impératifs de gestion et du potentiel démontré et estimé par leur commandement. Ces marins suivent un parcours adapté défini par ALFOST/RH.

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée:

- du commandant de l'ENSM de Brest ou son représentant ;
- d'un représentant PM2/CARR/ALFOST ;
- d'un représentant ALFOST/RH ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE) ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNLE ;
- d'un représentant du service local de psychologie appliquée (SLPA).

Elle se réunit pour donner son avis sur tous les dossiers de candidature et proposer à la DPMM une liste d'admission.

ANNEXE IV.

FILIERE CONDUITE DU SYSTEME INERTIEL DE NAVIGATION SUR SNLE (SINELETRI)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « conduite du système inertiel de navigation » (SINELETRI) est ouverte au personnel de spécialité détecteur (DETEC), détecteur anti sous-marins (DEASM), électronicien d'armes (ELARM), mécanicien d'armes (MEARM), navigateur-timonier (NAVIT), spécialiste des réseaux et des télécommunications (RECOM) ou spécialiste des systèmes numériques (SYNUM). Elle ne nécessite aucune expérience préalable sur sous-marin. La recherche de candidatures est effectuée par GNP selon les dispositions prévues au paragraphe 2.2. de la présente instruction.

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le SQ de connaissances générales élémentaires du sous-marin (CGSM ELE) à l'ENSM de Brest (pour le personnel n'ayant pas cette qualification) ;
- une UV scientifique au PEM ;
- un cours de formation spécialisée « conduite du système de navigation inertielle de SNLE » à l'ENSM de Brest.

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du processus ;
- le BS de spécialité le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation ;
- le SQ de conduite du système de navigation des SNLE (C SINELETRI) le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation.

Nota. Cette filière peut également être ouverte à des marins d'autres spécialités en fonction des impératifs de gestion et du potentiel démontré et estimé par leur commandement. Ces marins suivent un parcours adapté défini par ALFOST/RH.

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée :

- du commandant de l'ENSM de Brest ou son représentant ;
- d'un représentant PM2/CARR/ALFOST ;
- d'un représentant ALFOST/RH ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'ESNLE ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNLE ;
- d'un représentant du service local de psychologie appliquée (SLPA).

Elle se réunit pour donner son avis sur tous les dossiers de candidature et proposer à la DPMM une liste d'admission.

Un procès-verbal de réunion de la commission est systématiquement établi.

ANNEXE V.

FILIERE ANALYSE DES SIGNAUX DE GUERRE ACOUSTIQUE (ANALYSTE)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « analyse des signaux de guerre acoustique » (ANALYSTE) est ouverte aux officiers mariniers titulaires du SQ de classificateur de bruiteurs (C CLASBRUIT). Elle ne nécessite aucune expérience préalable sur sous-marin. La recherche de candidatures est effectuée par GNP selon les dispositions prévues au paragraphe 2.2. de la présente instruction.

Les candidats sont convoqués par le commandant du CIRA pour suivre, entre le mois de février et le mois de novembre, un stage de remise à niveau « analyseurs » (S/-/PCD) de deux jours et demi suivi d'un stage de présélection (S/-/ANALBRUIT-SEL) d'une durée de deux jours et demi, afin de vérifier les connaissances des candidats et leur aptitude à suivre le cours d'ANALYSTE.

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le cours du BS « opérations » au PEM (modularisé) ;
- le SQ d'analyste acoustique (C/C/ANALBRUIT) au CIRA Toulon.

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du processus ;
- le BS de spécialité le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation ;
- le SQ d'analyste acoustique (C ANALBRUIT) le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation.

Tous les élèves certifiés sont automatiquement rattachés aux FSM avec la spécialité « opérations » (OPS).

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée :

- du commandant du CIRA ou son représentant ;
- d'un représentant PM2/CARR/ALFOST ;
- d'un représentant ALFOST/RH ;
- d'un représentant ALFAN/RH ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'ESNLE ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNLE ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'ESNA ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNA.

Un procès-verbal de réunion de la commission est systématiquement établi.

Pour tenir également compte des besoins de gestion des forces sous-marines en chef de CO, l'orientation définitive des marins candidats au BSA ANALYSTE et présélectionnés pour le cursus BSA CCO, est décidée lors de la réunion de cette commission qui est programmée concomitamment à la commission d'orientation et de sélection au BSA CCO. Cette commission est précédée d'une pré-commission, présidée par le commandant du CIRA, et composée :

- du directeur de l'enseignement du CIRA ;
- du chef de groupement formation du CIRA ;
- d'un officier supérieur avec une expérience embarquée sur sous-marin dans le domaine des opérations, désigné par ALFOST/RH ;
- des formateurs du CIRA ayant piloté le stage de présélection ;
- d'un représentant du service local de psychologie appliquée (SLPA).

Cette pré-commission a pour vocation d'établir la liste des candidats susceptibles d'être admis dans la filière ANALYSTE au regard des résultats obtenus au stage de présélection et des dossiers individuels. Un procès-verbal de réunion de la pré-commission est systématiquement établi. Il est transmis à DPMM/PM2 pour action et ALFOST/RH en copie avant la tenue de la commission d'orientation et de sélection.

ANNEXE VI.

FILIÈRE CONDUITE DES OPERATIONS SUR SOUS-MARIN EN TANT QUE CHEF DE CENTRAL OPERATIONS (CCO)

1. CURSUS DE FORMATION ET SANCTION

La filière « conduite des opérations sur sous-marin en tant que chef de central opérations » (CCO) est ouverte au personnel issu des forces sous-marines de spécialités détecteur (DETEC) ou détecteur anti-sous-marins (DEASM), titulaires du SQ de classificateur de bruiteurs (C CLASBRUIT).

Les candidats admis suivent le processus de formation suivant :

- le cours du BS « opérations » au PEM ;
- pour le personnel affecté sur SNA, un module « COTAC/CODET » au PEM ;
- une formation spécifique de chef de central opérations dans le cadre d'un cours de pré-embarquement à l'ENSM Brest ou à l'ENSM/BPN.

Les élèves ayant suivi avec succès ce processus de formation se voient délivrer :

- le BST de spécialité avec effet rétroactif le premier jour du mois qui suit la date de début du cours du processus ;
- le BS de spécialité le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation ;
- le Stage de Qualification (SQ) de chef de central opérations (C CHEFCO) le premier jour du mois suivant la date de fin du processus de formation.

2. COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION

La commission d'orientation et de sélection, présidée par la DPMM (CV PM2 ou son représentant), est composée :

- du commandant de l'ENSM Brest ou son représentant ;
- du commandant de l'ENSM/BPN ou son représentant ;
- d'un représentant PM2/CARR/ALFOST ;
- d'un représentant ALFOST/RH ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'ESNLE ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNLE ;
- d'un représentant de la division « ressources humaines » de l'ESNA ;
- d'un représentant de la division « entraînement » de l'ESNA.

Un procès-verbal de réunion de la commission est systématiquement établi.

Pour tenir également compte des besoins de gestion des forces sous-marines en analyste guerre acoustique, l'orientation définitive des marins, présélectionnés pour le cursus BSA CCO et candidats au BSA ANALYSTE, est décidée lors de la réunion de cette commission, qui est programmée concomitamment à la commission d'orientation et de sélection au BSA ANALYSTE.